

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2024

N°2024-4

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes COUESNON, CHEVEAU et VIGER.

ABSENTES représentées par pouvoir : Mme Stéphanie MEUNIER (pouvoir à Mme Elsa COUESNON) et Mme Corinne CHARPENTIER (pouvoir à Mme Kathia VIGER)

ABSENTS excusés : M. Jean-Christophe NOGES et M. Jean-François CHEVALIER.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Luc Marie de FLEURIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération acceptant la signature du bail avec les futurs gérants du local 44 Ter avenue du Général de Gaulle,
2. Délibération fixant le loyer du local situé 44 Ter avenue du Général de Gaulle et les modalités de location,
3. Délibération relative à la location-vente du four de la boulangerie,
4. Délibération acceptant la mise à disposition à titre gracieux de la licence IV communale aux nouveaux gérants du local 44 Ter avenue du Général de Gaulle,
5. Délibération nommant le coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025,
6. Délibération modifiant les modalités de publicité des actes pris par la collectivité,
7. Désignation des délégués au Trait d'Union Intercommunal,
8. Délibération statuant sur les nouveaux statuts du SDEER suite à la maîtrise de la demande en énergie,
9. Questions diverses.

1. DELIBERATION ACCEPTANT LA SIGNATURE DU BAIL AVEC LES FUTURS GERANTS DU LOCAL 44 TER AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-2-6 du 25 février 2015 acceptant le projet Pôle Commercial,

Considérant que durant ces derniers mois, plusieurs candidats boulangers pâtisseries ont candidaté pour être gérant du local boulangerie-pâtisserie et du bar situé au 44 Ter avenue du Général de Gaulle,

Le Maire propose aux membres du Conseil de faire le bilan de toutes ces candidatures et de se positionner sur le choix du candidat retenu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- retient la candidature de M. et Mme CHATELAIN Thomas et Julie,
- dit qu'un bail commercial sera signé entre la Commune et M. et Mme CHATELAIN Thomas et Julie auprès d'une étude notariale.

2. DELIBERATION FIXANT LE LOYER DU LOCAL SITUE 44 TER AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LES MODALITES DE LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-4-1 du 10 juillet 2024 donnant gérance du local boulangerie-pâtisserie-bar situé au 44 Ter avenue du Général de Gaulle à M. et Mme CHATELAIN Thomas et Julie,

Le Maire souhaite que le Conseil se positionne sur le loyer et le dépôt de garantie du local boulangerie-pâtisserie-bar situé au 44 Ter avenue du Général de Gaulle.

Afin de faciliter l'installation des gérants dans ce contexte économique difficile notamment pour ce corps de métier, il propose de fixer le loyer pour la première année à 400 € HT (soit 480 € TTC) puis à partir de la seconde année 650 € HT (soit 780 € TTC) et de demander deux mois de loyer pour le dépôt de garantie.

Le Maire propose également que la commune prenne en charge la taxe foncière de ce local durant la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **fixe le loyer mensuel** du local commercial Boulangerie-Pâtisserie-Bar situé 44 Ter Avenue du Général De Gaulle **à 400 € HT (soit 480 € TTC) la première année puis 650 € HT (soit 780 € TTC) à partir de la seconde année**, prestations non comprises eau, gaz, électricité et chauffage.
- **dit que le loyer sera révisé annuellement** suivant l'indice de référence des baux commerciaux et uniquement à la hausse,
- **fixe le dépôt de garantie à 2 mois de loyer révisable au terme de la première année.** Il sera indexé annuellement suivant l'indice de référence de l'année en cours. Il pourra être échelonné sur 4 mois maximum,

- **accepte** que la commune prenne en charge la taxe foncière la première année.
- **dit qu'**à partir de la seconde année, le gérant supportera mensuellement la quote-part de la taxe foncière correspondant à la surface du local boulangerie-pâtisserie-bar. Elle sera appelée en même temps que le loyer du local,
- **autorise** le Maire à signer le bail commercial.

3. DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION-VENTE DU FOUR DE LA BOULANGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2015-2-6 du 25 février 2015 acceptant le projet Pôle Commercial,

Vu la délibération n°2017-5-5 du 14 juin 2017 acceptant l'achat du four de boulangerie,

Vu la délibération n°2017-6-5 du 27 juillet 2017 fixant les modalités de location-vente du four,

Considérant que l'échéancier de remboursement de cette location-vente arrive à son terme en novembre 2027,

Le Maire rappelle que la commune a acquis en 2017 un four pour le local de boulangerie à hauteur de 31 200 € HT soit 37 440 € TTC.

Afin de rembourser cet investissement, le Conseil Municipal de la précédente mandature avait mis en place une location-vente du four au terme de laquelle le gérant en serait propriétaire.

Cependant, entre temps, le premier gérant de ce local a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Considérant que le terme de cette location-vente arrive à échéance en novembre 2027, il propose de ne pas reconduire dans le nouveau bail de M. et Mme CHATELAIN cette location-vente afin de permettre à la Commune de rester propriétaire du four en cas de liquidation judiciaire.

En effet, au terme de la location-vente, le four reviendra pleine propriétaire aux nouveaux gérants et fera partie de l'actif de leur entreprise. Or, en cas de liquidation judiciaire, le four sera saisi et la commune sera dépourvue de cet équipement, indispensable à l'activité de boulangerie.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des votants accepte de renoncer à la location-vente du four.**

4. DELIBERATION ACCEPTANT LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA LICENCE IV COMMUNALE AUX NOUVEAUX GERANTS DU LOCAL 44 TER AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2005 acceptant l'acquisition de la licence IV n°17966 par la commune,

Vu la délibération n°2024-4-1 du 10 juillet 2024 donnant gérance du local situé au 44 Ter avenue du Général de Gaulle à M. et Mme CHATELAIN Thomas et Julie,

Afin de maintenir l'exploitation de la licence IV communale, le Maire propose au Conseil Municipal de la mettre à disposition à titre gracieux à M. et Mme CHATELAIN Thomas et Julie, gérants du local.

Il précise que la Commune restera propriétaire de cette licence. Cette mise à disposition à titre gracieux sera mentionnée dans le bail commercial établi par l'étude CARRE-LEX, Notaire à Rochefort. Cette modification sera transmise au Tribunal Judiciaire et à la Sous-Préfecture de Rochefort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **approuve** la mise à disposition à titre gracieux de la licence IV communale à M. et Mme CHATELAIN Thomas et Julie **sous réserve de l'obtention de leurs permis d'exploitation**,
- **dit qu'**une déclaration de changement de gérant dite de « mutation » sera établie et déposée auprès du Tribunal Judiciaire et de la Sous-Préfecture de Rochefort,
- **dit que** la commune restera propriétaire de cette licence et pourra changer à tout moment le gérant par simple déclaration.

5. DELIBERATION NOMMANT LE COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération,

Le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il explique qu'un coordonnateur communal doit donc être désigné pour réaliser cette enquête. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il propose de désigner Mme Élodie VIGIER, secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal et de confier la mission d'agent recenseur à la gérante d'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des votants :

- **De désigner** Mme Elodie VIGIER, secrétaire de Mairie, en tant que coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de

recensement.

- **Dit que** Mme Elodie VIGIER, agent de la collectivité, bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires à hauteur de 4 heures par semaine.
- **D'autoriser** le Maire à missionner en tant qu'agent recenseur, Mme Emilie PLUTON, gérante d'agence postale et agent d'accueil à la Mairie.
- **Dit que** Mme Emilie PLUTON sera déchargée de ses missions d'agent d'accueil à la Mairie pour exercer cette mission d'agent recenseur, et bénéficiera également d'heures complémentaires pour atteindre 17h30 par semaine consacrées à l'enquête de recensement.

6. DELIBERATION MODIFIANT LES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COLLECTIVITE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel était assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Il rappelle néanmoins que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

En 2022, la Commune de MOËZE n'était pas dotée de site internet. C'est pourquoi, lors de la séance du 24 mai 2022, le Conseil Municipal avait fait le choix de publier ses actes réglementaires et décisions par voie d'affichage papier dans le panneau situé sur le mur de l'enceinte de l'école située au 23 avenue du Général de Gaulle.

Considérant la mise en ligne du site internet en juin 2024, le Maire propose de modifier les modalités de publication des actes de la collectivité et propose de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions (ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) :

- **Publicité par affichage (panneau d'affichage sur le mur de l'école situé 23 avenue du Général de Gaulle).**
- **Publicité par voie électronique via le site internet de la commune : <https://moeze.fr>**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide **D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.**

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration du Trait d'Union Intercommunal doit être renouvelé,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués auprès du Trait d'Union Intercommunal et appelle à candidatures.

M. Régis MARCOUX se porte candidat pour en tant que délégué titulaire et Mme Elsa COUESNON en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants comme représentants de la Commune :**

- M. Régis MARCOUX, délégué titulaire,
- Mme Elsa COUESNON, déléguée suppléante.

8. DELIBERATION STATUANT SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU SDEER SUITE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de la réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant : *« sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'unanimité des votants, **donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER** tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h00.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 10 JUILLET 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

2024-4-1 Délibération portant sur le choix du gérant du local 44 Ter avenue du Général de gaulle - approuvée

2024-4-2 Délibération fixant le loyer du local 44 Ter avenue du et les modalités de location – approuvée

2024-4-3 Délibération relative à la location-vente du four de la boulangerie – approuvée

2024-4-4 Délibération acceptant la mise à disposition à titre gracieux de la licence IV communale aux nouveaux gérants du local 44 Ter avenue du Général de Gaulle – approuvée

2024-4-5 Délibération nommant le coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025 – approuvée

2024-4-6 Délibération modifiant les modalités de publicité des actes pris par la collectivité – approuvée

2024-4-7 Délibération désignant les délégués au Trait d'Union Intercommunal – approuvée

2024-4-8 Délibération statuant sur les nouveaux statuts du SDEER suite à la maîtrise de la demande en énergie – approuvée

LISTE DES PRESENTS

M. Belkacem BENACEUR

M. Luc Marie de FLEURIAN

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Régis MARCOUX

Mme Elsa COUESNON

M. Didier PORTRON

M. Bastien CHASSAY

Mme Kathia VIGER

Mme Anastasia CHEVEAU

Absentes représentées par pouvoir : Mme Stéphanie MEUNIER (pouvoir à Mme Elsa COUESNON) et Mme Corinne CHARPENTIER (pouvoir à Mme Kathia VIGER)

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE